

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/36/457
S/14649

27 août 1981

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-sixième session
Points 57, 58 et 83 de l'ordre du jour provisoire*
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE
ENTRE ETATS
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR
LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES
REFUGIES

CONSEIL DE SECURITE
Trente-sixième année

Lettre datée du 26 août 1981, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la Déclaration publiée le 24 août 1981 par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan sur le problème du règlement politique et de vous prier de bien vouloir en faire distribuer ledit texte et celui de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 57, 58 et 83 de son ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires,
(Signé) M. Farid ZARIF

* A/36/150.

ANNEXE

DECLARATION DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE D'AFGHANISTAN
SUR LE PROBLEME DU REGLEMENT POLITIQUE
(24 août 1981)

1. Mettre définitivement et fiablement fin à l'intervention armée et à toute autre ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique d'Afghanistan et créer des conditions qui rendent impossible toute nouvelle ingérence de ce type, tel doit être l'objectif principal et l'élément de base du règlement politique.

2. Tenant compte du fait que l'intervention armée en Afghanistan ainsi que d'autres activités subversives menées contre ce pays partent actuellement en premier lieu du territoire pakistanais, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a déjà proposé à maintes reprises et propose de nouveau au Gouvernement pakistanais d'accepter que les représentants des deux pays se rencontrent pour examiner les questions relatives à l'amorce de négociations ayant pour objet d'arriver à un accord concernant la normalisation des relations.

Au cours de ces négociations, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan sera prêt à examiner d'autres questions pendantes entre l'Afghanistan et le Pakistan, de manière à normaliser les relations entre les deux pays et à instaurer le calme et la stabilité.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan réitère également la proposition qu'il a faite au Gouvernement de la République islamique d'Iran d'engager des négociations en vue d'élaborer un accord ayant trait au développement de relations amicales et d'une coopération mutuellement profitable entre les deux pays qui porterait sur de nombreux aspects - commerce, coopération économique, transports et relations culturelles, entre autres.

Les accords conclus entre l'Afghanistan et le Pakistan et entre l'Afghanistan et l'Iran devraient contenir des clauses universellement reconnues, touchant le respect mutuel, la souveraineté, la volonté de développer les relations sur la base des principes de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures; chaque partie devrait s'engager positivement à empêcher toutes activités hostiles, armées ou autres, lancées à partir de son territoire contre celui des autres.

3. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan estime qu'il serait préférable et plus prometteur de mener les négociations tant avec le Pakistan qu'avec l'Iran, sur une base bilatérale; il n'en est pas moins prêt à entamer des négociations trilatérales, si le Pakistan et l'Iran le souhaitent.

Si toutefois l'un des pays susmentionnés ne souhaitait pas engager de négociations, cela n'empêcherait pas l'Afghanistan d'amorcer le dialogue avec l'autre pour arriver aux accords recherchés et cela ne devrait pas constituer par la suite un obstacle à leur réalisation.

Il s'ensuit que le pays qui, au départ, se tiendrait en dehors des négociations pourrait s'y joindre plus tard ou engager des négociations distinctes avec la République démocratique d'Afghanistan.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan ne s'oppose pas à ce que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou son représentant assiste aux négociations bilatérales ou trilatérales qu'il engagerait avec les Gouvernements pakistanais et iranien.

4. Comme l'ont stipulé le décret du 18 juin 1981 du présidium du Conseil révolutionnaire ainsi que d'autres documents officiels ayant trait à l'amnistie générale, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan garantira la liberté et l'immunité pleines et entières à tous les Afghans qui, pour diverses raisons, vivent provisoirement au Pakistan et dans d'autres pays voisins. A leur retour dans leur patrie, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan leur garantira, en toute sécurité, le droit de choisir leur lieu de résidence et celui de participer à part égale à la recherche d'une solution au problème de la terre, sur la base de la réforme agraire. Ils trouveront réunis tous les éléments voulus - conditions de vie, emplois productifs, activités sociales - pour mener une existence qui contribue au bien du pays.

Les tribus nomades et ceux qui se livrent à l'élevage auront non seulement le droit d'utiliser équitablement des pâturages, mais aussi de se dénlacer librement dans le pays. Il est également entendu qu'il ne sera fait aucun obstacle aux migrations saisonnières traditionnelles des nomades entre l'Afghanistan et le Pakistan.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan est prêt à discuter avec ses voisins des aspects pratiques de cette question; s'il est des Afghans qui ne veulent pas regagner leur patrie, il abordera au cours des négociations le problème posé par la prolongation de leur absence, de manière à conclure les accords requis.

5. Il est indispensable que de solides garanties internationales pour les accords conclus au sujet de la cessation et du non-renouvellement des interventions armées et autres ingérences dans les affaires afghanes fassent partie intégrante d'un règlement politique.

Les Etats garants devront eux-mêmes s'abstenir rigoureusement de toute intervention de cette nature et renforcer les accords conclus de tout le poids de leur autorité. A cette fin, les pays garants pourraient signer un instrument par lequel ils s'engageraient à respecter et observer la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan ainsi que son statut de pays non aligné. De son côté, la République démocratique d'Afghanistan réaffirmerait son attachement à la politique de paix et de non-alignement et son désir de nouer des liens d'amitié avec tous les pays, et au premier chef avec ses voisins.

Sans vouloir déterminer à l'avance la composition du groupe des pays garants, la République démocratique d'Afghanistan continue à penser que l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que certains autres pays considérés comme acceptables par l'Afghanistan et par ses voisins parties aux négociations, devraient être compris dans ce groupe.

L'élaboration des garanties internationales ainsi que la recherche d'une solution à toutes les autres questions touchant les intérêts de l'Afghanistan devront se faire avec la participation du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan. Celui-ci n'a cependant pas d'objection à ce que l'examen des questions relatives à la mise au point des garanties internationales commence et se déroule en même temps que les négociations bilatérales ou trilatérales entre l'Afghanistan, le Pakistan et l'Iran. Cet examen pourrait d'abord prendre la forme de consultations multilatérales officieuses et se poursuivre ensuite dans une instance internationale appropriée.

6. Si l'intervention armée et toute autre forme d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan cessent, et s'il est garanti qu'elles ne se reproduiront pas, les raisons qui ont amené l'Afghanistan à demander instamment à l'URSS d'envoyer un contingent militaire soviétique limité dans son territoire cesseront d'exister. La conclusion d'un règlement politique comprenant la formulation de garanties internationales donnera d'autre part la possibilité de déterminer, en vertu d'un accord entre les parties afghane et soviétique, l'ordre et les conditions, ou en d'autres termes le calendrier du retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan. Le retrait des troupes s'effectuerait à mesure de l'application des accords conclus. C'est pourquoi plus vite seront conclus et appliqués ces accords empêchant toute ingérence dans les affaires de l'Afghanistan, plus vite aussi commencera et s'achèvera le retrait des troupes soviétiques et vice versa.

7. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan est profondément convaincu que le règlement politique de la situation qui s'est créée autour de l'Afghanistan, règlement qu'il est possible d'élaborer et d'appliquer progressivement, non seulement servirait les intérêts du peuple afghan et des peuples des pays voisins, mais conduirait aussi à faire disparaître la tension dans l'ensemble de cette région.

A ce propos, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan ne voit pas d'objection à ce que les aspects internationaux du problème qui s'est créé autour de l'Afghanistan soient examinés en même temps que les questions du renforcement de la paix et de la sécurité dans la région du golfe Persique, si telle devait être l'opinion de la plupart des participants potentiels à l'examen de ces deux problèmes. Toutefois, l'absence d'un accord sur une discussion jumelée de ces questions ne devrait pas servir de prétexte pour retarder l'amorce d'un règlement politique de la situation créée autour de l'Afghanistan.

A/36/457
S/14649
Français
Annexe
Page 4

8. Lorsque ces négociations, qu'elles soient bilatérales, trilatérales ou multilatérales, arriveront au stade des garanties, les questions relatives au régime actuel de l'Afghanistan, à la composition de son gouvernement ainsi qu'à d'autres affaires intérieures ne seront pas mises en discussion.

Ces questions sont actuellement résolues et le seront à l'avenir par le seul peuple afghan et par personne d'autre.

